



Le SNJ est aussi à vos côtés, en justice

Depuis des années, le SNJ accompagne devant la justice des journalistes précaires, privés de contrats. Avec succès : les condamnations pleuvent contre la direction de France Télévisions. Le SNJ conseille désormais aux salariés statutaires de ne pas hésiter à saisir la justice quand le harcèlement moral point son nez.

Le scénario se répète invariablement. Dès que l'avocat de la direction de France Télévisions entame sa plaidoirie, les conseillers prud'homaux lèvent les yeux au ciel, agacés. Car les abus de contrats CDD dans notre entreprise sont de notoriété publique. Bien connues aussi, les fausses promesses de cette même direction de s'amender, de se mettre en conformité avec la loi.

Depuis plusieurs années, des journalistes précaires, CDD ou pigistes, s'adressent au SNJ pour une assistance devant les tribunaux. Parce que la baisse de leurs contrats atteint un seuil alarmant, quand ils ne cessent pas définitivement. Après des années de collaborations.

Le scandale de la précarité se double d'un autre : de nombreuses rédactions sont à la limite du burn-out par manque de personnel. La direction a chassé les CDD et pigistes fidèles : elle prétend aujourd'hui que les CDD et pigistes refusent de travailler à FTV ! Quelle hypocrisie ! Et combien de millions d'euros gaspillés par la direction, condamnée à payer de lourds dommages et intérêts ?

La direction n'arrête pas là ses méfaits. Elle s'attaque désormais aux statutaires, de préférence les plus âgés. Avec violence. Un tweet jugé déplaisant ? Une remarque critique en conférence de rédaction, ou au sein de l'encadrement ? La porte ! Une demande de formation ou d'aménagement du poste de travail en raison d'un handicap ? La porte !

Dans un tel climat de chasse aux « ETP » (équivalent temps plein), le SNJ poursuit son action de conseils et de procédures aux prud'hommes. Nous ne pouvons que conseiller à tous les salariés, CDD ou CDI, de choisir cette voie. Qu'il s'agisse de contrats précaires, de harcèlement moral, ou tout simplement de non-respect des droits de salariés. Car, hélas, nous faisons le constat que le « dialogue social » n'est entendu par la direction que s'il se double d'actions en justice.

Paris, le 27 septembre 2018